

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2020-252 PM

ARRETE TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LA ZONE PAYANTE RUE CLAUDE BERNARD LE 26 AOUT 2020 ET LE 31 AOUT 2020

Le Maire de Moret-Loing-et-Orvanne,

VU la loi du 02 mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213.6,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 et modifiée par divers arrêtés subséquents,

CONSIDERANT la demande de la société CHOUBARD sise Chappe 89520 LAINSECO de pouvoir occuper le domaine public pour le passage d'un poids lourd, rue Claude Bernard afin d'accéder au stade scolaire pour la livraison d'un chapiteau dans le cadre de la Foire aux Fromages et aux Vins,

CONSIDERANT l'étroitesse de la voie, il importe de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mercredi 26 août 2020 et le lundi 31 août 2020, le stationnement sera interdit sur la Zone payante, entre le N°2 et N°4 rue Claude Bernard afin de permettre l'accessibilité sur le stade scolaire, du poids lourd de livraison du chapiteau de la Foire aux Vins et aux Fromages.

ARTICLE 2 : Les emplacements de stationnements seront balisés en périmétrie par des barrières mises en place par le service technique de la commune.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi. Conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route, les infractions au présent arrêté sont passibles d'une contravention de 2^{ème} classe et d'une mise en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la route.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera conformément affiché aux deux extrémités de la voie concernée.

ARTICLE 5 :

- Monsieur Le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Commandant de Police de Moret-Loing-Et-Orvanne,
- Monsieur le Directeur du Service Technique,
- Police Municipale de Moret-Loing-Et-Orvanne,
- Société CHOUBARD

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise.

Fait à Moret-Loing-et-Orvanne, le 17 juin 2020.

Didier LIMOGES



Maire de Moret-Loing-et-Orvanne